

Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts – Pour le respect de la liberté individuelle des consommateurs

Texte déposé

En préambule, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu favorablement à ma demande déposée, un peu dans l'urgence, sous la forme d'une simple question, le 22 juin 2020, sous le titre : *Plateforme 10 et ses restos*.

Préciser dans le cahier des charges qui s'appliquera aux restaurants de la Fondation, que la diversité des menus offrira un choix sans discrimination de type de produits ou de mets, est en effet totalement justifié.

Je précise cependant qu'il est erroné de penser que mon intervention était guidée par mes origines agricoles ; l'unique raison qui m'a fait réagir sur ce sujet, était l'atteinte manifeste à la liberté individuelle des consommateurs.

Le but de ce postulat est de demander au Conseil d'Etat de garantir le principe du libre-choix des consommateurs entre mets/produits carnés et non carnés, dans l'offre de restauration des restaurants ou lieux de consommations propriétés de l'Etat ou subventionnés par l'Etat, sur l'ensemble du territoire vaudois.

Commentaire

Si je respecte totalement les consommateurs qui ont librement choisi de ne pas consommer de viande pour les différentes raisons que l'on peut imaginer, je demande par contre que la liberté de consommer des produits carnés soit donnée à la très grande majorité des consommateurs, citoyens contribuables, lorsqu'ils se rendent dans un établissement propriété de l'Etat ou subventionné par l'Etat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Jean-Luc Bezençon
et 35 cosignataires

Développement

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Manger deux fois par jour au minimum demeure, pour les êtres humains que nous sommes, la condition *sine qua non* pour assurer notre survie. L'une des libertés fondamentales de l'individu est de pouvoir s'alimenter selon ses choix, ses goûts, ses désirs, ses moyens, ses convictions et ses croyances, ou selon d'autres critères encore. Mais, que ce soit seul, en famille, entre amis ou entre collègues, manger doit rester un des plaisirs de la vie. Cette philosophie, qui est — je l'espère du moins — partagée par la grande majorité d'entre nous, est la principale raison qui m'a fait réagir à un article paru dans l'édition du *24heures* du 18 juin dernier. Cet article indiquait que l'Etat de Vaud était à la recherche d'un exploitant unique pour la gestion de l'ensemble des restaurants de la Fondation Plateforme 10 et que, idéalement, le futur restaurateur devrait renoncer à mettre de la viande rouge et des espèces de poissons menacées à la carte.

C'est ici que je déclare mes intérêts : agriculteur retraité et ancien producteur laitier, j'ai remis l'exploitation agricole à mon fils qui, en plus des grandes cultures de céréales principalement panifiables en mode extenso, produit aussi de la viande labellisée.

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à ma simple question, déposée dans l'urgence, en raison des délais très courts pour recourir. Je le remercie d'avoir corrigé et adapté le cahier des charges, afin d'offrir aux visiteurs qui auront choisi de manger sur place, dans les restaurants du Quartier des arts, un choix de menus sans discrimination de type de produits ou de mets.

Aujourd'hui, nous déposons un postulat. Son but consiste à demander au Conseil d'Etat de garantir le principe du libre choix des consommateurs, entre mets et produits carnés ou non carnés, dans l'offre de restauration des restaurants ou des lieux de consommation propriétés de l'Etat ou subventionnés par l'Etat, sur l'ensemble du territoire vaudois.

Pour conclure, je tiens à préciser que cette démarche n'a pas été dictée par mes origines agricoles, comme a semblé le croire le Conseil d'Etat qui indique, dans sa réponse à ma simple question, qu'il « comprend que le texte incriminé puisse heurter la sensibilité des milieux concernés ou des exploitants potentiellement intéressés. » Si cette exclusion des menus avait visé le taillé de Goumoëns, j'aurais accepté la suspicion du Conseil d'Etat sur la sincérité de ma démarche. Mais non ! Plus sérieusement, la seule raison de ce postulat est de réagir contre une atteinte manifeste à la liberté individuelle des consommateurs. L'information commentée sur les ondes de la radio suisse romande, ce matin, nous démontre qu'il est urgent d'agir. Je vous remercie de renvoyer ce postulat en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.